



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

endométriose

Question écrite n° 43575

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'absence d'action en faveur de la lutte contre l'endométriose. L'endométriose est une pathologie gynécologique chronique et douloureuse connue de nos scientifiques depuis 1860, dont on ne guérit toujours pas. Son principal symptôme est la dysménorrhée. Cette maladie reste pourtant méconnue alors même qu'elle touche une femme européenne en âge de procréer sur dix. Malheureusement, à ce jour, aucune campagne d'information n'est menée sur cette maladie. Le délai moyen entre le début des symptômes et le diagnostic d'endométriose est aujourd'hui de 6 ans, voire plus de neuf années, dans certains cas. La majorité des femmes endométriosiques sont grandement affectées dans leur qualité de vie. Elles connaissent, au quotidien, souffrances physiques et morales banalisées, souvent associées à une infertilité, avant d'être enfin diagnostiquées. Le coût annuel de cette maladie est également à considérer d'autant plus que des solutions peuvent être proposées : mise en place de campagnes d'information et de prévention, renforcement de la formation initiale et de la formation continue du corps médical, soutien à la recherche médicale afin de déterminer les causes de cette pathologie et de trouver un traitement curatif. Elle lui demande donc de prendre en compte le problème de santé publique que constitue l'endométriose.

Texte de la réponse

Concernant près d'une femme sur dix, l'endométriose se manifeste par d'importantes douleurs pelviennes, des menstruations abondantes et peut même contribuer à une infertilité. Malgré ses répercussions, cette maladie gynécologique est souvent sous-estimée. Toutes les endométrioses ne doivent pas être traitées car certaines formes sont asymptomatiques et ne sont pas douloureuses. Pour l'information des praticiens, des recommandations de bonne pratique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) puis des recommandations pour la pratique clinique du Collège national des gynécologues et obstétriciens français (CNGOF) ont été publiées respectivement en décembre 2005 et en décembre 2006. Ces recommandations portent à la fois sur les traitements médicamenteux les plus efficaces et les prises en charge des différentes formes cliniques d'endométriose (diagnostic, traitement). Ces recommandations permettent de clarifier les stratégies thérapeutiques en fonction de la gravité des troubles et de la localisation des lésions d'endométriose. Un numéro spécial du journal de gynécologie-obstétrique et biologie de la reproduction d'avril 2007 a fait la synthèse du sujet et des recommandations. L'efficacité des thérapeutiques médicales et chirurgicales est fonction du stade d'évolution et de la localisation des lésions endométriosiques. Un traitement initial bien conduit par une équipe multidisciplinaire expérimentée améliore la prise en charge. À cet égard, il convient de souligner le rôle des centres antidouleur et des centres d'aide médicale à la procréation, véritables centres de référence quand il s'agit de prendre en charge les complications principales et les différents aspects de cette pathologie. Il n'apparaît pas nécessaire de multiplier les centres spécialisés dans les pathologies gynécologiques. S'agissant de l'objectif 77 concernant l'endométriose, inclus dans la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, il convient de souligner qu'il porte sur la nécessité de disposer en premier lieu de données épidémiologiques fiables, notamment des essais comparant la chirurgie à l'abstention dans le cadre

de l'endométriose douloureuse. C'est pourquoi la priorité doit donc être donnée à la recherche fondamentale sur les causes et sur les cibles thérapeutiques.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43575

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1985

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3658